



COMMUNE DE BANTEUX

**ARRETÉ :** 19\_2016

Instauration d'un sens interdit Ruelle Lapierre

Le Maire de la commune de Banteux :

**Le maire de la commune de BANTEUX,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant le problème posé par la largeur de la ruelle Lapierre et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite Ruelle Lapierre de BANTEUX,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite Ruelle Lapierre,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Un sens interdit est instauré dans la Ruelle Lapierre

Sur cette voie, la circulation en direction de la rue du Milieu est interdite.

**Article 2** - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique communal

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** - La brigade de gendarmerie de MARCOING et Madame le Maire de la commune de BANTEUX sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à BANTEUX le 06 juin 2016**

Le maire, Bernadette GODET

Le 06/06/2016

Pour extrait certifié conforme

